

## L'AIDE AUX FAMILLES ACCOMPAGNÉES POUR UN PREMIER DÉPART (VACAF AVS)

### Bénéficiaires :



familles

quotient  
familial  
< à 564€



familles  
mono-  
parentales

familles  
nombreuses

familles  
avec enfant  
handicapé

quotient  
familial  
< à 677€

ayant besoin d'un accompagnement  
social pour un premier départ.

### Modalités :

> Dépôt par les opérateurs  
du projet social collectif  
avant le 31 janvier

> Validation du projet  
par la Caf

> **80%** des frais de séjour  
pris en charge  
pour un premier départ  
plafonnés à **800€**  
(900€ pour les familles  
nombreuses)

> Aide versée pour un  
maximum de 7 jours  
valable en période  
de vacances estivales  
(ou à la Toussaint si le séjour  
de l'été doit être reporté)

> Production  
d'un bilan du projet.

### Bénéficiaires :

Pour un 1<sup>er</sup> départ :

> les familles inscrites dans un projet collectif  
dans le cadre de l'aide Vacaf-AVS

La 2<sup>ème</sup> année :

> les familles qui souhaitent à nouveau s'inscrire  
dans le projet collectif ou préparer leurs vacances  
en individuel (Vacaf - AVF)

### Modalités :

- > repérage des familles par l'opérateur (projet validé VACAF AVS)
- > signature d'une convention avec la Caf
- > signature d'un contrat opérateur-famille  
définissant les modalités de l'épargne.
- > engagement d'un versement mensuel minimum de 5€
- > bonification fixée à 100% de l'épargne réalisée  
+ 30€ par enfant dans la limite de 200€ par famille.
- > bonification versée à l'opérateur avant le départ.

## Rendre possible les vacances des familles en difficulté

### L'ÉPARGNE BONIFIÉE



### LES OPÉRATEURS POTENTIELS

> Les centres sociaux

> Les structures  
bénéficiaires  
de la prestation  
de service  
Animation locale

> Les associations  
caritatives

### LA SUBVENTION AUX PORTEURS DE PROJETS

### Bénéficiaires :

> Porteurs de projets sociaux et familiaux,  
de vacances en famille avec accompagne-  
ment social, validé par la Caf de la Drôme  
dans le cadre du dispositif «Vacaf AVS»

### Objet :

> Soutien financier apporté aux opérateurs,  
pour la mise en oeuvre de l'accompagne-  
ment des familles :  
> frais de logistique  
> frais liés à l'accompagnement social  
> frais de transport éventuels

### Modalités :

> Présentation par les opérateurs d'un projet  
social familial précisant les modalités de  
mise en oeuvre de l'accompagnement  
social (avant, pendant, et après le séjour).

> **150€** par famille  
pour 4 à 5 familles accompagnées

> **130€** par famille  
pour 6 à 15 familles accompagnées

> **120€** par famille  
pour plus de 15 familles accompagnées.

